



Extrait du registre des délibérations Mission Val de Loire
Séance du 8 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 16h00, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Alexandre THEBAULT

DCS n° 02_20260708

Date de la convocation : 29/06/2025 - Date de l'affichage convocation : 29/06/2025

Acte rendu exécutoire Publié le 21/07/2026 - Rendu exécutoire le 21/07/2026

Nombres de membres afférents au comité syndical : 9
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 7
Nombre de pouvoir : 0
Nombre total votants : 7

Nom	Fonction / Qualité	Statut	Modalité / Observations
Région Pays de la Loire - TITULAIRE			
Alexandre THÉBAULT	Conseiller régional Région des Pays de la Loire – Président de la Mission Val de Loire	Présent	En visioconférence
Christelle MORANÇAIS	Présidente Région des Pays de la Loire – Vice-Présidente du Comité Syndical de la Mission Val de Loire	Excusée	
Éric TOURON	Conseiller régional Région des Pays de la Loire – Élu titulaire de la Mission Val de Loire	Présent	En visioconférence
Guillaume GAROT	Conseiller régional Région des Pays de la Loire – Élu titulaire du Comité Syndical de la Mission Val de Loire	Présent	En visioconférence
Région Centre-Val de Loire - TITULAIRE			
François BONNEAU	Président Région Centre-Val de Loire – 1er Vice-Président de la Mission Val de Loire	Présent	En visioconférence
Jean-Patrick GILLE	Vice-Président Région Centre-Val de Loire – Vice-Président de la Mission Val de Loire	Présent	En visioconférence
Betsabée HAAS	Conseillère régionale Région Centre-Val de Loire – Élu(e) titulaire de la Mission Val de Loire	Présent	En visioconférence
Gaëlle LAHOREAU	Vice-Présidente Région Centre-Val de Loire – Élu(e) titulaire de la Mission Val de Loire	Présente	En visioconférence
Pierre-Alain ROIRON	Conseiller régional Région Centre-Val de Loire – Élu titulaire du Comité Syndical de la Mission Val de Loire	Excusé	
Région Centre-Val de Loire - SUPPLEANTS			
Cécile CAILLOU- ROBERT	Conseillère régionale Région Centre-Val de Loire – Élu(e) suppléante de la Mission Val de Loire	Présente	Suppléante François BONNEAU en visioconférence

DCS n° 02_20260708 : Délégation d'attribution du comité syndical au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10 alinéa 6, prévoyant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires courantes du syndicat interrégional, tout en fournissant un gain de temps.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat interrégional il est nécessaire de prévoir une délégation de signature au Directeur général des services.

Considérant que pour ces pouvoirs délégués le président doit en rendre compte à chacune des réunions du comité syndical

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DELEGUE** au Président le règlement des affaires suivantes pour la durée de son mandat :

Finance :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical fixé à un montant plafond 200 000€
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres, de conventions dans la limite de 60 000€HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de 10%.
- La sollicitation de toute subvention susceptible d'être octroyée au Syndicat auprès des personnes et collectivités publiques (Europe, Etat, Conseil régional, Conseil départemental, etc.) et d'organismes divers et signer toute convention et avenants y afférents ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €;

Justice :

- L'exercice d'actions en justice urgente au nom du syndicat ou la défense du syndicat dans les intentions intentées contre lui ;
- La fixation des tarifs et la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats.

Assurance :

- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

